



# J

# uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 21 n° 7 au cat.

## LA VIOLENCE CONJUGALE APRÈS LA SÉPARATION

par Tina Hotton\*

### Faits Saillants

- Selon l'Enquête sociale générale de 1999, 28 % de femmes et 22 % d'hommes qui ont été en contact avec un ancien conjoint ou une ancienne conjointe au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête ont dit avoir été victime de violence aux mains de leur partenaire durant la cohabitation ou après la séparation.
- La séparation ne met pas nécessairement un terme à la violence conjugale. Quarante pour cent (40 %) de femmes et 32 % d'hommes dont le mariage ou l'union libre a été violent disent que la violence a eu lieu après la séparation.
- La plupart des personnes qui font état d'actes violents après la séparation précisent que la violence s'est aggravée ou qu'elle a commencé après la séparation. Dans 37 % des cas, la violence n'a pas augmenté en gravité, dans 24 % elle s'est aggravée, et dans 39 % elle a commencé après la séparation.
- Tant les femmes que les hommes sont plus susceptibles d'avoir affaire avec la police quand la violence se produit après la séparation que dans les autres cas de violence conjugale, mais les hommes sont deux fois moins susceptibles que les femmes de déclarer ces incidents à la police (55 % des femmes par rapport à 30 % des hommes).
- Les enfants sont souvent les témoins involontaires de la violence entre les conjoints. Dans 50 % des cas où la violence a commencé après la séparation, les enfants ont été témoins d'au moins un acte de violence.
- En 1999, 77 % des victimes d'incidents de harcèlement criminel déclarés à la police étaient des femmes. Dans la moitié des cas environ, l'accusé était l'époux, l'ex-époux ou un homme avec lequel la victime avait eu une relation intime.
- Les femmes courent un risque accru d'être victimes d'un homicide après la séparation. De 1991 à 1999, le taux de femmes séparées tuées par leur ex-conjoint s'est chiffré à 39 pour un million de couples. Comparativement, le taux moyen de femmes tuées par leur conjoint de fait a été de 26 pour un million et celui de femmes tuées par leur époux, de 5 pour un million. Les risques d'homicide d'un conjoint sont en moyenne inférieurs en ce qui concerne les hommes, et ces derniers courent plus de risques d'être tués par leur conjointe de fait que par leur ex-conjointe. En moyenne, 12 hommes pour un million de couples ont été tués par leur conjointe de fait actuelle, deux hommes pour un million l'ont été par une ex-partenaire, et un pour un million a été tué par sa conjointe actuelle.
- Le plus souvent, les hommes qui tuent leur ex-conjointe sont motivés par la jalousie (44 %), tandis que les femmes qui tuent leur ex-conjoint le font à la suite d'une altercation ou d'une querelle (41 %).
- Les ex-époux sont deux fois plus susceptibles que les époux de faire plusieurs victimes. Si le mariage n'a pas encore été rompu au moment de l'homicide de la conjointe, les enfants sont les autres victimes les plus probables. Quand le mariage est dissocié, le nouveau partenaire est le plus fréquemment la tierce personne victime.

\* Programme de recherche : La présente publication a été réalisée grâce à l'appui financier de la Division de la recherche et de la statistique, Justice Canada.



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/  
abonnements**

**Les prix n'incluent pas les taxes de ventes**

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel.  
ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et en choisissant la rubrique Produits et services.  
ISSN 1205-8882

Jun 2001

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quel que moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

**Normes de service à la clientèle**

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



## Introduction

Durant les années 1990, des méthodes améliorées de mesure de la violence familiale ont révélé l'incidence des relations conjugales violentes et l'effet dévastateur de la violence physique et psychologique sur le bien-être des familles. Selon les données les plus récentes provenant de l'Enquête sociale générale de 1999 (ESG), on estime que 1,2 million de Canadiens et de Canadiennes, soit 7 % des personnes mariées ou vivant en union libre, ont été victimes d'au moins un incident de violence aux mains de leur conjoint ou conjointe ou de leur ex-conjoint ou ex-conjointe au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête.

Les facteurs associés le plus fréquemment à l'agression de la conjointe sont le jeune âge de la victime et de l'agresseur, la vie en union libre, le chômage chronique et l'abus d'alcool. Selon certaines études, un comportement contrôleur et l'usage de violence psychologique, l'exposition à la violence durant l'enfance, la grossesse et la séparation sont autant de déterminants de la violence physique (Smith, 1990; Wilson et Daly, 1993; Wilson, Johnson et Daly, 1995; Johnson, 1996).

Fondé sur les données de l'Enquête sociale générale de 1999, de l'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF) de 1993, de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC2) et de l'Enquête sur les homicides, le présent numéro de *Juristat* renseigne sur la prévalence, la nature et la gravité des actes de violence commis après la dissolution d'une union conjugale.

## Prévalence de la violence après la séparation

Selon l'ESG de 1999, au Canada, 2,8 millions de personnes ont eu une forme ou autre de contact<sup>1</sup> avec un ex-époux ou une ex-épouse, ou avec un ex-conjoint ou une ex-conjointe de fait<sup>2</sup> au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête. Parmi cette population, environ 437 000 femmes (28 %) et 259 000 hommes (22 %) ont dit avoir été victimes d'une forme de violence aux mains d'un ou d'une ex-partenaire pendant la cohabitation ou après la séparation<sup>3</sup>.

Le présent numéro de *Juristat* renseigne sur la fréquence et la nature de la violence après la fin d'une relation intime<sup>4</sup>. Bien que, dans la majorité des cas (63 %), la violence cesse après la séparation, des agressions ont eu lieu après la séparation chez un peu plus du tiers des couples qui avaient antérieurement eu une union violente (tableau 1). Parmi les personnes dont l'union était violente, une plus forte proportion de femmes (39 %) que d'hommes (32 %) ont dit avoir été victimes d'une agression après la dissolution de l'union.

On a demandé aux personnes qui ont dit avoir été victimes de violence aux mains d'un ou d'une ex-partenaire après la séparation si elles pensaient que la fréquence ou la gravité des incidents violents avait augmenté à ce moment-là. Environ 61 000 (24 %) ont dit que la violence s'était poursuivie et s'était aggravée et 95 000 (37 %), que la violence s'était poursuivie sans toutefois augmenter en gravité. En outre, 98 000 (39 %) ont dit que la violence avait débuté après la séparation (figure 1).

<sup>1</sup> La question de savoir si elles ont été victimes de violence n'a été posée qu'aux personnes qui ont dit avoir eu des contacts avec leur ex-partenaire au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête. Par conséquent, les chiffres n'incluent pas les personnes qui ont délibérément évité tout contact avec leur ex-partenaire afin d'échapper à des actes de violence.

<sup>2</sup> Sauf indication contraire, la présente analyse englobe les mariages légitimes et les unions libre.

<sup>3</sup> Pour obtenir plus de renseignements sur la violence conjugale et d'autres formes de violence familiale, consulter Pottie Bunge et Locke, 2000.

<sup>4</sup> Un petit nombre de conjoints de même sexe sont compris dans les chiffres présentés dans le présent rapport, mais ce nombre est trop infime pour le publier séparément.

### Évaluation de la violence conjugale après la séparation

L'ESG de 1999 et l'EVEF de 1993 contiennent un module de 10 questions destinées à évaluer la violence aux mains d'un ex-conjoint. La méthode consiste à poser des questions sur des actes précis plutôt qu'une seule question sur la « violence » ou les « agressions », afin de réduire au minimum les divergences d'interprétation de ce qui constitue un comportement violent. On a posé les questions suivantes aux personnes qui ont été en contact avec un ex-conjoint ou une ex-conjointe au cours des cinq années qui ont précédé l'entrevue<sup>5</sup>.

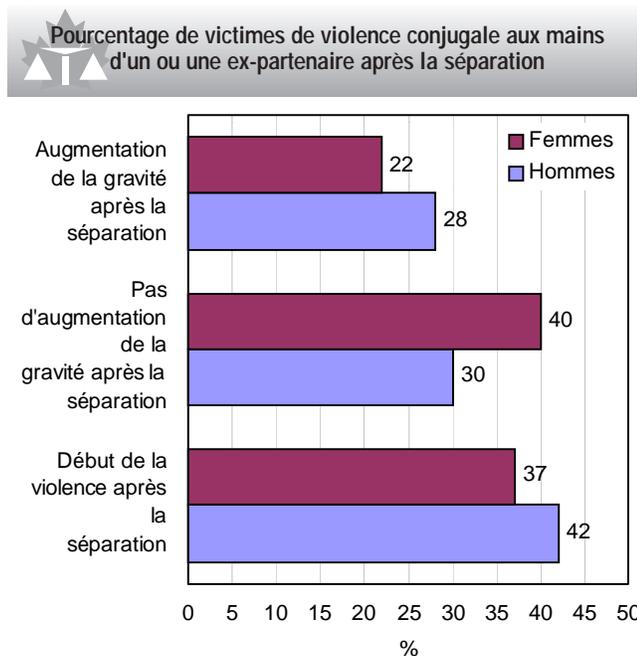
Au cours des cinq dernières années, votre ex-conjoint :

1. a-t-il(elle) menacé de vous frapper de son poing ou avec un autre objet qui aurait pu vous blesser?
2. vous a-t-il(elle) lancé quelque chose qui aurait pu vous blesser?
3. vous a-t-il(elle) poussé(e) empoigné(e) ou bousculé(e) d'une façon qui aurait pu vous blesser?
4. vous a-t-il(elle) giflé(e)?
5. vous a-t-il(elle) donné des coups de pied, mordu(e), ou donné un coup de poing?
6. vous a-t-il(elle) frappé(e) avec un objet qui aurait pu vous blesser?
7. vous a-t-il(elle) battu(e)?
8. a-t-il(elle) tenté de vous étrangler?
9. a-t-il(elle) utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau contre vous?
10. vous a-t-il(elle) forcé(e) à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant d'une façon quelconque?

Aux personnes qui ont dit avoir été victimes de l'une ou l'autre de ces 10 formes de violence, on a demandé : « Y a-t-il eu de la violence après votre séparation? ». On a demandé aux personnes qui ont répondu affirmativement : « Croyez-vous que la violence s'est aggravée après votre séparation? ». Dans ce numéro de *Juristat*, on compare la gravité et les résultats de la violence dans les cas où elle s'est poursuivie après la séparation et ceux où elle a cessé<sup>6</sup>. Dans la mesure du possible, on compare les chiffres calculés d'après les données de l'ESG de 1999 à ceux calculés d'après les données de l'EVEF de 1993 afin de suivre les changements au fil du temps.

Dans l'ESG et l'EVEF, lorsque le coefficient de variation (CV) d'une estimation est supérieur à 33,3 %, celle-ci est considérée comme trop peu fiable pour être publiée, et le signe conventionnel « - - » est utilisé dans la cellule correspondante du tableau de données. Ce signe est également utilisé pour indiquer que la publication des données dans cette cellule contreviendrait aux règles de confidentialité. Lorsque le CV de l'estimation se situe entre 16,6 et 33,3 %, l'estimation correspondante est accompagnée du signe conventionnel « † ». Les lecteurs qui utilisent les estimations comportant un CV élevé pour appuyer leurs conclusions ont intérêt à savoir que ces estimations sont fondées sur un échantillon relativement restreint.

Figure 1



Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999.

### Gravité et fréquence de la violence après la séparation

Les hommes et les femmes qui ont été agressés après une séparation sont plus nombreux à décrire des formes graves de violence que ceux et celles qui ont été agressés durant une union (tableau 2). Parmi les personnes agressées après une

séparation, 40 % des femmes et 20 % des hommes ont déclaré avoir été battus, 34 % des femmes ont subi une tentative d'étranglement<sup>7</sup>, et 27 % des femmes et 19 % des hommes ont dit que leur ex-conjoint ou ex-conjointe a utilisé (ou menacé d'utiliser) une arme à feu ou un couteau contre eux. Enfin, 35 % des femmes ont dit avoir été victimes d'une agression sexuelle au moins une fois<sup>8</sup>.

Chez les personnes qui ont été victimes de violence durant un mariage antérieur, la déclaration d'agressions multiples est courante, particulièrement si des incidents de violence ont eu lieu après la séparation. Environ 85 % des femmes et 76 % des hommes agressés par un ou une ex-partenaire ont subi plus d'un incident de violence (tableau 3). Environ 50 % des femmes et 40 % des hommes qui ont été victimes de violence après une séparation ont été agressés au moins 10 fois.

<sup>5</sup> Les deux premières questions ont été posées l'une après l'autre à tous les répondants. Les huit autres questions ont été posées au hasard.  
<sup>6</sup> Le plan de sondage de l'ESG de 1999 ne permet pas procéder facilement à une analyse détaillée des facteurs de risque liés à l'arrêt ou à la continuation de la violence conjugale après la séparation. Les renseignements sur les caractéristiques démographiques des conjoints, comme l'état matrimonial, l'âge de la victime et de l'agresseur, le chômage, le revenu du ménage et l'abus d'alcool, sont limités au (à la) conjoint(e) actuel(le) et ne sont pas consultables pour les ex-conjoint(e)s. Les données ne donnent aucun détail sur l'incidence des actions en divorce ou de la garde des enfants et du droit de visite sur les conflits ultérieurs à la séparation. En outre, les modules sur la violence conjugale ne permettent pas de recueillir des renseignements détaillés sur la chronologie des incidents violents et ne fournissent aucun détail sur les incidents particuliers. Il n'est donc pas possible de déterminer quand a eu lieu l'incident violent le plus grave dans la séquence des événements (c'est-à-dire, avant ou après la séparation). Par conséquent, on ne peut se fier qu'aux perceptions de la victime pour déterminer si la violence a augmenté, diminué ou est restée la même après la séparation.  
<sup>7</sup> Le nombre d'hommes est trop petit pour produire une estimation statistiquement fiable.  
<sup>8</sup> Une des limites de l'enquête est qu'il est impossible de déterminer si ces incidents commis par les ex-partenaires se sont produits avant ou après la séparation, à l'exception des incidents qui ont débuté après la séparation.

### La violence qui débute après la séparation

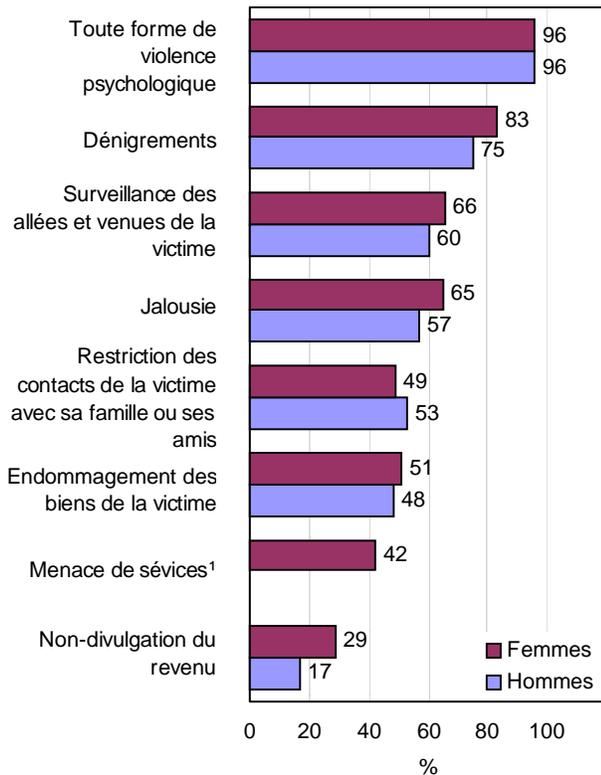
La prétention que la dissolution d'une union conjugale met fin au risque de violence conjugale ne trouve pas de confirmation dans les données. Pourtant, il arrive non seulement que la violence se poursuive après la séparation, mais aussi, dans de nombreux cas, que la première agression a lieu après la séparation. Selon l'ESG de 1999, environ 63 000 femmes et 35 000 hommes ont été agressés pour la première fois après la rupture de leur mariage. Parmi les femmes victimes de violence après une séparation, 37 % ont été agressées pour la première fois après que l'une des parties a quitté le domicile conjugal. Pour les hommes, la proportion est de 42 %.

Les formes de violence subies, lorsque celle-ci commence après la séparation, peuvent être assez graves, particulièrement si la victime est une femme. La majorité (57 %) des femmes qui ont commencé à être victimes de violence après une séparation ont été battues, étranglées, menacées avec une arme à feu ou un couteau ou agressées sexuellement. Les hommes déclarent plus fréquemment avoir reçu des coups de pied, des morsures ou des coups (58 %) (tableau 4). Environ 41 % des femmes, qui ont subi un premier acte de violence après la séparation, ont dit craindre pour leur vie en raison de cette violence. Les agressions multiples sont également assez fréquentes, 60 % des femmes et 49 % des hommes de ce groupe ayant dit avoir été agressés plus d'une fois.

La grande majorité de ces femmes et hommes (96 %) ont également été victimes de violence psychologique avant ou après la séparation. Les formes les plus fréquentes de violence psychologique incluent les dénigrement et les paroles blessantes (80 %), l'obligation de rendre compte de ses allées et venues (64 %) et la jalousie (62 %) (figure 2).

Figure 2

### Recours de l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe à la violence psychologique, cas où la violence a commencé après la séparation



<sup>1</sup> Le nombre d'hommes qui ont déclaré des menaces est trop faible pour produire une estimation statistiquement fiable.  
Source: Enquête sociale générale de 1999, Statistique Canada.

En plus de subir des formes de violence plus graves, les victimes féminines sont plus susceptibles que les victimes masculines de subir des blessures durant les épisodes violents. Près de 60 % des femmes agressées après une séparation ont dit avoir subi des blessures, 25 % ont reçu des soins médicaux pour ces blessures et 59 % ont dit craindre pour leur vie à cause des

actes de violence perpétrés à leur endroit. Par contraste, 20 % des victimes masculines de violence après une séparation ont subi des blessures et 17 % ont dit craindre pour leur vie<sup>9</sup>.

### Enfants témoins de scènes de violence

Les enfants sont souvent les témoins involontaires de la violence entre les conjoints. Environ 218 000 femmes (50 %) et 79 000 hommes (31 %) agressés par un ou une ex-partenaire ont dit qu'un enfant avait vu ou entendu la scène de violence (tableau 5). Les enfants étaient plus susceptibles d'avoir été témoins de la violence à l'endroit de leur mère ou de leur père dans les situations où des incidents étaient survenus après la séparation, comparativement aux incidents qui ont précédé la séparation (56 % par rapport à 46 % en ce qui concerne les mères; 40 % par rapport à 27 % dans le cas des pères).

Très souvent, Dans 62 % des cas d'agression contre une conjointe auxquels ont assisté des enfants et dans 16 % des cas d'agression contre un conjoint auxquels ont assisté des enfants, les parents ont déclaré craindre pour leur vie à un moment donné de la relation.

Selon des travaux de recherche, le fait d'être témoin de la violence à l'égard d'un parent peut avoir nombre d'effets négatifs sur la santé et le bien-être de l'enfant. Les effets immédiats de la violence familiale sur les enfants comprennent la dépression, l'anxiété, les troubles liés au stress ou la diminution de l'empathie (Fantuzzo et coll., 1991; Graham-Bermann et Levendosky, 1998, Moore et Pepier, 1998; Edleson, 1999). Les données de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) montrent que, si l'on tient compte d'autres effets, les enfants qui sont témoins de violence courent un plus grand risque que les autres de commettre des actes de violence physique, des agressions indirectes et des délits contre la propriété (Dauvergne et Johnson, 2001). En outre, selon les études sur le cycle générationnel de la violence, à long terme, les enfants témoins de violence familiale sont plus susceptibles que les autres de recourir à la violence pour résoudre les conflits à l'âge adulte (Rodgers, 1994).

<sup>9</sup> Le nombre d'hommes qui ont reçu des soins médicaux pour leurs blessures est trop petit pour pouvoir produire une estimation statistiquement fiable.

## Conséquences psychologiques de la violence aux mains d'un ou d'une ex-partenaire

Les hommes et les femmes déclarent plusieurs conséquences psychologiques de la violence conjugale. Les conséquences les plus courantes sont la colère (37 % des femmes et 25 % des hommes), la perturbation et la confusion (35 % des femmes et des hommes) et un sentiment de peine ou de déception (27 % et 25 %, respectivement).

Cadrement avec le fait qu'elles sont victimes de formes plus graves de violence aux mains de leur ex-partenaire, les femmes agressées par un ex-conjoint ont aussi tendance à éprouver des effets psychologiques néfastes plus sérieux que leurs homologues masculins. Elles sont proportionnellement beaucoup plus nombreuses à déclarer craindre pour leur sécurité personnelle (39 % par rapport à 6 %<sup>†</sup>) et pour celle de leurs enfants (17 % par rapport à 5 %<sup>†</sup>). En outre, une plus forte proportion de femmes que d'hommes disent éprouver une moins grande estime de soi à cause de la relation abusive (29 % par rapport à 7 %<sup>†</sup>), souffrir de dépression ou de crises d'angoisse (27 % par rapport à 16 %<sup>†</sup>), ressentir de la honte ou de la culpabilité (19 % par rapport à 8 %) et avoir de la difficulté à dormir (18 % par rapport à 6 %<sup>†</sup>).

Certaines conséquences psychologiques sont plus fréquentes lorsque la violence a lieu après la séparation et, de façon générale, les femmes ont déclaré des conséquences psychologiques plus nombreuses de la violence subie après la séparation. Dans ces circonstances, les femmes sont plus susceptibles que les hommes dans la même situation de craindre pour leur sécurité et pour celle de leurs enfants (46 % et 23 %). Les femmes sont aussi plus susceptibles de souffrir de dépression et de crises d'angoisse (33 % par rapport à 22 %) et d'éprouver des difficultés dans leurs rapports avec d'autres hommes (16 % par rapport à 8 %) en cas de violence après la séparation. En revanche, on n'observe aucun écart significatif entre les conséquences psychologiques observées chez les hommes qui continuent être victimes de violence, comparativement à ceux pour lesquels la violence cesse après la séparation.

## Intervention de la police

### La majorité des relations conjugales violentes ne sont pas connues de la police

La majorité des victimes de violence conjugale ne s'adressent pas à la police pour obtenir de l'aide. En tout, seulement 26 % des femmes et 6 %<sup>†</sup> des hommes agressés par leur conjoint ou conjointe actuel au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête ont fait une déclaration à la police. Les femmes et les hommes agressés par un ou une ex-partenaire qui ont demandé l'aide de la police sont proportionnellement plus nombreux (44 % et 25 %, respectivement), mais restent néanmoins minoritaires.

La police est plus susceptible d'être renseignée des incidents de violence lorsque la femme est agressée après la séparation qu'autrement, ce qui peut être attribuable à la gravité de la violence subie. Dans les relations où la violence s'est poursuivie après la séparation ou qui a commencé après la séparation, 55 % des femmes ont déclaré avoir communiqué avec la police, par rapport à 37 % des femmes qui ont indiqué que la violence

a cessé avant la séparation. Les proportions correspondantes d'hommes qui ont fait une déclaration à la police sont de 30 % et de 23 %, respectivement (tableau 6).

On a demandé aux personnes qui ont communiqué avec la police si, à leur avis, la violence était devenue plus grave, avait diminué ou cessé, ou bien était restée la même après l'intervention de la police. Les proportions de femmes et d'hommes qui estiment que la violence a cessé après l'intervention de la police sont fortes (44 % et 50 %, respectivement). Environ 33 % des femmes et 39 % des hommes ont dit que la situation n'avait pas changé et une minorité (19 % des femmes et 11 % des hommes), que la violence a augmenté. Cependant, sans aucun renseignement précis sur le résultat de l'intervention de la police (c'est-à-dire, si une accusation a été officiellement portée ou non, si l'affaire a été portée devant le tribunal et a donné lieu à des poursuites), il est difficile d'évaluer si l'effet de la violence subséquente tient simplement à l'intervention de la police ou à une combinaison de facteurs.

### Niveau de satisfaction des victimes en ce qui concerne l'intervention de la police

La majorité des hommes et des femmes qui ont eu des contacts avec la police à la suite d'incidents violents durant une relation conjugale antérieure (67 % et 56 %) se sont dit satisfaits des mesures prises par la police. À la question de savoir si la police aurait pu faire autre chose, la majorité (60 %) des victimes de violence aux mains d'un ou d'une ex-partenaire ont indiqué qu'aucune intervention supplémentaire de la police n'était nécessaire. Parmi les victimes féminines<sup>10</sup>, l'amélioration la plus couramment proposée (par 16 %<sup>†</sup> des victimes) est que la police soit d'un plus grand soutien et témoigne plus de sympathie. En outre, 15 %<sup>†</sup> de femmes estiment que la police aurait dû arrêter leur ex-conjoint ou porter une accusation contre lui, 9 %<sup>†</sup> qu'elle aurait dû expulser l'ex-conjoint du logement, 6 %<sup>†</sup> qu'elle aurait dû réagir plus rapidement, et 5 %<sup>†</sup> qu'elle aurait dû renvoyer l'affaire à un service de soutien ou les y conduire.

### Raisons de ne pas faire de déclaration à la police

Les principales raisons<sup>11</sup> avancées par les femmes et les hommes pour ne pas déclarer le ou les incidents à la police sont les suivantes : il s'agit d'une affaire personnelle qui ne concerne pas la police (54 % et 75 %, respectivement), l'affaire a été réglée d'une autre façon (61 % et 67 %, respectivement), et la victime ne voulait pas avoir affaire à la police (47 % et 50 %, respectivement). De nombreuses femmes ont indiqué qu'elles n'ont pas communiqué avec la police par crainte de leur agresseur (34 %)<sup>12</sup>. En outre, une plus forte proportion de femmes, qui continuaient d'être victimes de violence après la séparation que de femmes pour lesquelles la violence avait cessé après la séparation, ont dit que la crainte de représailles est un facteur dont elles ont tenu compte pour décider ou non de faire intervenir la police (45 % et 28 %, respectivement).

<sup>10</sup> Pour les hommes, les chiffres sont trop infimes pour les diffuser.

<sup>11</sup> Les réponses multiples à cette question sont communes, c'est pourquoi les pourcentages ne totalisent pas 100 %.

<sup>12</sup> Pour les hommes, les chiffres sont trop infimes pour les diffuser.

## Violence psychologique

La violence psychologique peut prendre de nombreuses formes, y compris les insultes verbales, la jalousie et les efforts réguliers en vue de contrôler et de limiter les activités et les contacts sociaux du ou de la partenaire. Les entrevues menées auprès des femmes victimes de violence dans le cadre d'études de cas montrent que, très souvent, l'effet cumulatif de la violence psychologique prolongée peut être aussi dévastateur, voire plus, que la violence physique (Follingstad et coll., 1990; MacLeod, 1987; Walker, 1984).

La grande majorité des femmes (95 %) et des hommes (93 %) agressés par un ou une ex-partenaire sont aussi victimes d'une forme ou autre de violence psychologique. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de mentionner certaines formes de violence psychologique, y compris la restriction de leurs contacts avec d'autres personnes, les menaces, les dénigrements et les insultes, la non-divulgaration du revenu familial ou les dommages causés à leurs biens (tableau 7).

Bien qu'il y ait violence psychologique dans la plupart des cas de violence conjugale, l'incidence de certaines perturbations affectives est plus forte si la violence se poursuit après la séparation et qu'elle comprend les menaces de violence à l'endroit d'une personne proche de la victime et l'endommagement ou la destruction des biens de la victime.

### Comparaison avec l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993

Il est possible de comparer l'EVEF de 1993 et l'ESG de 1999 afin d'évaluer les changements de la violence après la séparation contre les femmes<sup>13</sup> au fil du temps.

Le taux global de violence conjugale au cours de la période de cinq ans qui a précédé l'enquête a baissé, passant de 12 % à 8 % de 1993 à 1999. Toutefois, le pourcentage de femmes qui ont été agressées après la séparation a augmenté, passant de 22 % de tous les cas de violence aux mains d'un ex-partenaire en 1993 à 39 % en 1999.

Cependant, dans l'ensemble, la gravité des actes de violence a diminué durant cette période. Chez les femmes qui ont été victimes de violence après la séparation, la proportion qui ont été agressées sexuellement est passée de 46 % en 1993 à 35 % en 1999. En 1993, environ 75 % des femmes qui ont été agressées après une séparation ont été battues, ont failli être étranglées, ont été blessées avec une arme à feu ou un couteau ou menacées de l'être, ou agressées sexuellement. Cette proportion était de 66 % en 1999.

La proportion de femmes agressées après une séparation, qui ont dit craindre pour leur vie, était d'environ 60 % en 1993 ainsi qu'en 1999.

En ce qui concerne les unions où la violence s'est poursuivie, 55 % des femmes ont déclaré avoir pris contact avec la police en 1999, comparativement à 65 % en 1993. Une majorité de femmes (44 %) ont déclaré que la violence a cessé après l'intervention de la police. Environ 33 % ont dit que la situation n'a pas changé et 19 %, que la violence a augmenté. Les évaluations de la violence après l'intervention de la police recueillies en 1993 sont comparables.

## Harcèlement criminel

Au Canada, le harcèlement criminel, ou harcèlement avec menaces, est une infraction criminelle depuis l'adoption du projet de loi C-126 en 1993. Bien qu'elles ne soient pas spécifiques aux sexes, les dispositions législatives concernant le harcèlement avec menaces ont été présentées en réponse à la violence à

l'endroit des femmes, plus particulièrement à la violence conjugale à l'endroit de ces dernières (ministère de la Justice, 1999). Plusieurs affaires de femmes traquées et tuées par un ex-conjoint qui ont beaucoup retenu l'attention des médias au début des années 1990 ont donné lieu à l'adoption d'une loi pour protéger les personnes contre le harcèlement criminel avant que celui-ci ne se transforme en violence.

Avant 1993, les personnes qui procédaient au harcèlement criminel pouvaient être accusées de proférer des menaces, de méfaits, d'appels téléphoniques malveillants ou d'intrusion la nuit, mais les lois existantes ne permettaient pas de prendre des mesures convenables contre les types de comportement associés au harcèlement avec menaces, comme suivre une personne ou la guetter constamment à son domicile ou à son lieu de travail. L'article 264 du *Code criminel* a créé l'infraction « harcèlement avec menaces » afin de mieux répondre à ces types de comportement et d'imposer des peines plus sévères<sup>14</sup>.

D'après le Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité (DUC2)<sup>15</sup>, les victimes de 77 % des incidents de harcèlement criminel déclarés à la police en 1999 étaient des femmes.

### Harcèlement criminel

#### Code criminel du Canada, a. 264

- (1) Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre — compte tenu du contexte — pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.
- (2) Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1) le fait, selon le cas, de :
  - a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
  - b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
  - c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
  - d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.
- (3) Quiconque commet une infraction au présent article est coupable :
  - a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;
  - b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

<sup>13</sup> Aucune données comparables n'existent pour les hommes en 1993. Ainsi, il est impossible de tirer des conclusions sur les changements de l'expérience les hommes au fil du temps.

<sup>14</sup> Consulter Hackett (2000) pour obtenir des renseignements plus précis sur le harcèlement avec menaces au Canada.

<sup>15</sup> Le programme DUC2 est une enquête visant à recueillir des microdonnées auprès d'un échantillon de services de police des diverses régions du pays. En ce qui concerne la présente analyse, le programme DUC2 présente des avantages par rapport au programme DUC original, car il permet de faire la distinction entre le harcèlement criminel et d'autres infractions criminelles et fournit une ventilation détaillée de la relation victime-accusé. Il convient néanmoins de souligner que les services de police qui participent au programme DUC2 sont principalement des services municipaux et que, par conséquent, les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Pour les besoins du présent rapport, on examine un sous-ensemble de 106 services de police, qui ont fait des déclarations dans le cadre du programme DUC2 à tous les ans de 1995 à 1999 (représentant 41 % du volume national de criminalité).

Les conjoints actuels ou ex-conjoints et les petits amis avaient perpétré 55 % des incidents déclarés par les femmes, et les conjointes, ex-conjointes et petites amies avaient perpétré 16 % des incidents de harcèlement criminel signalés par les hommes. Les hommes étaient plus susceptibles de déclarer être victimes de harcèlement criminel par une vague connaissance que par une partenaire intime.

En général, le harcèlement criminel ne va pas jusqu'à l'homicide, mais, de 1997 à 1999, des actes de harcèlement avec menaces (communément appelé traquage) ont été à l'origine de 12 % (6 cas) des homicides commis par un ex-conjoint.

**Résultats de la U.S. National Violence Against Women Survey de 1996**

On ne dispose pas à l'heure actuelle de données sur l'envergure du harcèlement criminel dans la population générale. D'après la *National Violence Against Women Survey* (NVAWS) menée aux États-Unis en 1996, 8 % des femmes et 2 % des hommes couraient un risque d'être traqués à un moment de leur vie, et 4 % des femmes et moins de 1 % des hommes ont déclaré avoir été traqués par leur conjoint actuel ou un ex-conjoint (Tjaden et Thoennes, 1998). Parmi les personnes qui étaient traquées par un ex-conjoint, 21 % ont dit que le harcèlement avait eu lieu avant que la relation soit terminée et 36 %, qu'il a eu lieu durant et après la relation. Les 43 % de cas de harcèlement avec menaces restants ont eu lieu seulement après la relation. Le harcèlement avec menaces par le conjoint ou un ex-conjoint s'est poursuivi, en moyenne, 2,2 années.

En ce qui concerne les formes les plus courantes de harcèlement, les victimes des deux sexes ont dit être suivies, épiées et surveillées de l'extérieur de leur foyer, recevoir des appels téléphoniques et des lettres malveillants et avoir eu leurs biens vandalisés. Ces résultats montrent que les harceleurs ne menacent pas nécessairement leur victime verbalement ou par écrit, mais qu'ils adoptent souvent une conduite qui, remise dans son contexte, est susceptible de causer des craintes chez une personne raisonnable.

**Homicide d'un ex-conjoint ou d'une ex-conjointe**

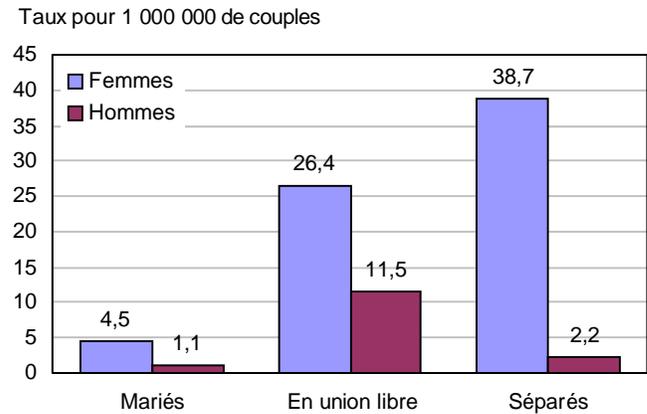
**Les femmes courent un plus grand risque d'homicide<sup>16</sup> après la séparation**

La séparation est un facteur qui augmente le taux d'homicide conjugal, particulièrement à l'endroit des femmes. Les ex-partenaires conjugaux étaient responsables de 38 % de tous les homicides perpétrés contre des femmes, mais seulement 2 % des homicides commis contre des hommes. Bien que les homicides conjugaux perpétrés après une séparation soient moins nombreux que ceux perpétrés durant l'union conjugale (tableau 8), le taux le plus élevé d'homicides pour un million de couples est celui observé pour les femmes séparées. De 1991 à 1999, le taux de femmes tuées par un ex-conjoint a été de 38,7 pour un million. Par contraste, 26 pour un million, en moyenne, ont été tuées par leur conjoint de fait et 5 pour un million, par leur époux (figure 3).

Ce risque accru d'homicide après la séparation ne s'observe pas chez les hommes. En effet, les hommes courent un plus grand risque d'être tués par leur conjointe de fait que par une ex-conjointe. De 1991 à 1999, 11,5 hommes pour un million, en moyenne, ont été tués par leur conjointe de fait, soit cinq fois le taux global d'homicide pour les hommes séparés.

Figure 3

**Taux moyen d'homicides, couples unis et séparés, 1991 à 1999**



L'estimation du nombre d'hommes et de femmes de 15 ans et plus qui étaient mariés, vivaient en union libre ou étaient séparés d'un conjoint ou d'une conjointe légitime durant la période de référence se fonde sur les données des Recensements de 1991 et de 1996. Le taux d'homicides conjugaux n'a pas été calculé pour les couples de fait qui se sont séparés, puisque le recensement ne fournit pas d'estimation fiable pour cette sous-population. Toutes les affaires connues d'homicide perpétré par un ou une ex-partenaire (tel qu'identifié dans le rapport rédigé par la police) ont été omises du calcul des taux distincts. Pour estimer les dénominateurs utilisés pour les années intercensitaires, on a calculé la moyenne des écarts par rapport aux chiffres connus de population pour 1991 et 1996.

Source: Enquête sur les homicides, 1991 à 1999, Statistique Canada.

**Durée de la séparation**

Les études qui portent sur cet aspect des homicides montrent que les femmes courent surtout le risque d'être victimes d'un homicide durant les premiers mois après la séparation. D'après Wilson et Daly (1993), à Chicago et à New South Wales (Australie), environ 50 % de femmes séparées ont été tuées par leur ex-époux dans les deux mois après l'avoir quitté et 87 % ensemble ont été tuées dans l'année après la séparation.

À l'heure actuelle, l'Enquête sur les homicides ne fournit pas de données sur la durée de la séparation ni pour les hommes ni pour les femmes tués par une ou un ex-partenaire. Cependant, cette information peut souvent être extraite du rapport circonstancié rédigé par la police au sujet de chaque homicide. Des 169 rapports circonstanciés d'homicide d'une femme par un ex-conjoint passés en revue<sup>17</sup>, 73 indiquent la durée de la séparation. Ce sous-ensemble de 73 cas semble indiquer que les premiers mois après la séparation constituent la période où le risque est le plus grand. Près de la moitié des homicides (49 %) ont été commis dans les deux mois suivant la séparation, 32 % ont été commis de deux à douze mois après celle-ci, et 19 % plus d'un an après (figure 4)<sup>18</sup>.

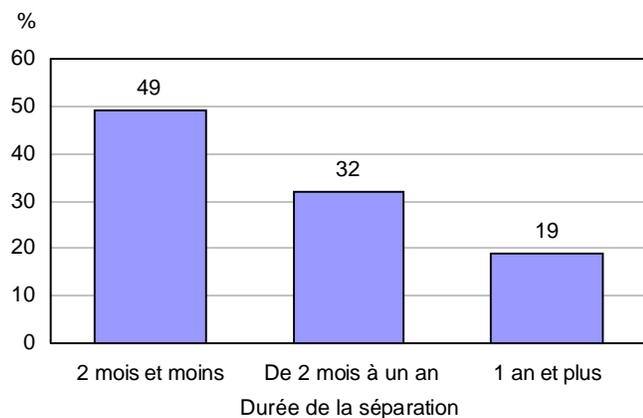
<sup>16</sup> Au Canada, l'homicide criminel englobe le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire ou l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide ou l'homicide accidentel ou justifiable n'entrent pas dans cette catégorie.

<sup>17</sup> Le manque de renseignements et le petit nombre de cas ne permettent pas d'analyser la durée de la séparation pour les hommes tués par une ex-conjointe.

<sup>18</sup> Il convient d'interpréter ces proportions avec prudence, car le taux de renseignements manquants est élevé.

Figure 4

**Durée de la séparation au moment de l'homicide de l'ex-conjointe aux mains de l'ex-conjoint\***



\* Les pourcentages sont fondés sur un sous-ensemble de 73 cas.  
 Source: Enquête sur les homicides, 1991 à 1999, Statistique Canada.

**Les ex-conjoints sont le plus souvent motivés par la jalousie**

Les chercheurs se sont efforcés d'expliquer pourquoi l'homicide conjugal, particulièrement celui commis par un ex-conjoint, est si fortement biaisé en défaveur des femmes. Wilson et coll. (1995) soutiennent que le meilleur moyen d'interpréter l'homicide d'une femme par un ex-conjoint est de le considérer comme un acte désespéré de ce dernier en vue de maintenir le contrôle qu'il avait établi sur elle par la violence et les menaces.

Dans les descriptions circonstanciées des homicides commis par un ex-partenaire rédigées par l'agent de police chargé de l'enquête, la crainte de l'infidélité est un thème central dans le cas des agresseurs masculins. Tel que déterminé par la police, le motif le plus courant de l'homicide d'une ex-partenaire est la jalousie (41 %). Par contraste, les homicides commis par un homme qui vivait avec sa victime au moment de l'événement résultent le plus souvent d'une altercation ou d'une querelle (55 %). En ce qui concerne les femmes, les altercations ou les querelles sont le motif le plus courant de l'homicide d'un ex-conjoint ou du conjoint (41 % et 79 %, respectivement) (tableau 9).

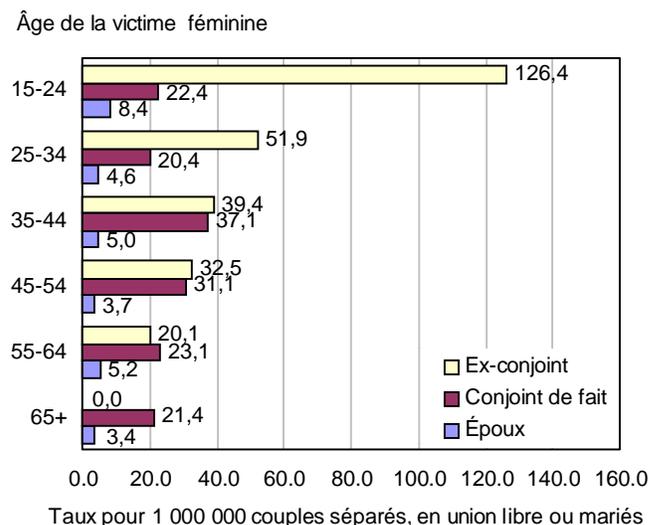
**Le risque d'homicide après la séparation est plus élevé pour les jeunes femmes**

Le jeune âge de la victime et de l'agresseur est souvent considéré comme un facteur de risque de violence, mortelle ou non, entre conjoints. Cependant, chez les jeunes, le risque d'homicide du conjoint ou de la conjointe varie selon le sexe de la victime et le genre d'union conjugale. Parmi les femmes séparées, les jeunes de 15 à 24 ans courent le plus grand risque d'être tuées par leur ex-conjoint, et ce risque diminue manifestement à mesure que vieillit la femme. Il n'en est, par contre, pas de même pour les femmes mariées ou qui vivent en union libre. Chez les femmes mariées, le taux d'homicide varie peu selon le groupe d'âge, et pour celles qui vivent en union libre, le taux le plus élevé d'homicide aux mains du conjoint s'observe pour le groupe des

35 à 44 ans. Même si les taux d'homicide sont le plus élevés pour les hommes vivant en union libre, aucune tendance évidente ne se dégage en fonction de l'âge pour les hommes<sup>19</sup>.

Figure 5

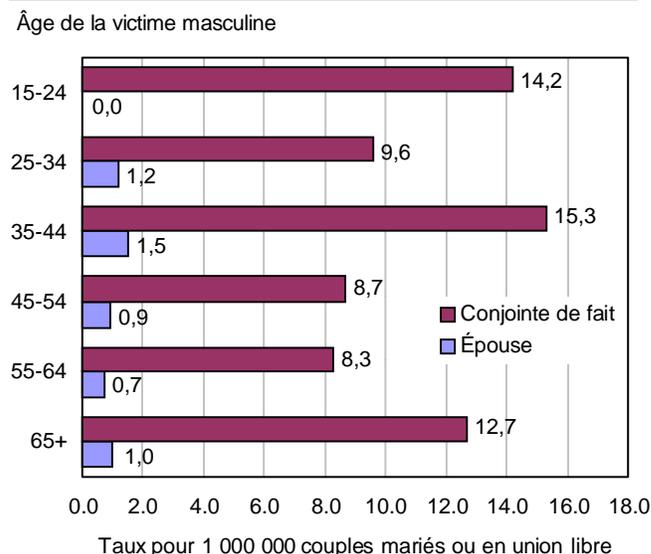
**Taux d'homicides, femmes tuées par leur époux, leur conjoint de fait ou leur ex-conjoint, selon l'âge de la victime, 1991 à 1999**



Source: Enquête sur les homicides, 1991 à 1999, Statistique Canada.

Figure 6

**Taux d'homicides, hommes tués par leur épouse ou leur conjointe de fait<sup>1</sup>, selon l'âge de la victime, 1991 à 1999**



<sup>1</sup> Le nombre d'hommes tués par une ex-conjointe est trop faible pour permettre la ventilation selon l'âge de la victime.  
 Source: Enquête sur les homicides, 1991 à 1999, Statistique Canada.

<sup>19</sup> Pour les hommes, les nombres sont trop infimes pour calculer les taux comparatifs d'homicides perpétrés par une ex-conjointe.

## L'homicide multiple est plus courant lorsque l'agresseur est un ex-conjoint

Quand une femme tue le conjoint avec lequel elle vit ou un ex-conjoint, il est très rare que d'autres personnes soient blessées ou tuées durant l'incident<sup>20</sup>. Par contre, les hommes qui tuent leur conjointe sont beaucoup plus susceptibles de tuer aussi d'autres personnes durant l'incident, et les ex-époux sont deux fois plus susceptibles de le faire que les époux vivant encore avec leur épouse. Environ 12 %<sup>21</sup> d'homicides commis par un ex-conjoint masculin et 6 % d'homicides commis par un conjoint masculin actuel étaient multiples.

Quand la relation conjugale n'est pas dissociée au moment de l'homicide, les enfants sont les tierces victimes les plus probables (79 %). En revanche, après une séparation, le nouveau partenaire de la victime est la tierce personne le plus fréquemment tuée (38 %). Viennent ensuite d'autres membres de la famille de la victime (24 %), les enfants du couple (24 %) et les amis (14 %) (tableau 10). Wilson et Daly (1993) soutiennent que la violence contre la conjointe vise à contrôler cette dernière et à l'empêcher de poursuivre d'autres relations amoureuses. Si le contrôle ne porte pas fruit, le nouveau partenaire peut lui aussi devenir la victime de l'ex-conjoint jaloux.

On observe des tendances comparables pour les affaires de violence conjugale qui n'entraînent pas la mort. Selon l'ESG de 1999, une tierce partie a été menacée ou blessée dans 25 % des situations où une femme a été agressée par un ex-conjoint et dans 14 % de celles où la victime de l'agression était un homme. La probabilité qu'une tierce partie soit blessée est deux à trois fois plus forte (que la victime de la violence conjugale soit un homme ou une femme) lorsque la violence se poursuit après la séparation que dans le cas où la violence se produit durant la relation seulement. Comme pour les homicides multiples, la proportion d'enfants de 15 ans et moins qui deviennent une tierce victime est plus faible lorsque la violence se poursuit après la séparation que si elle cesse.

### La présence d'enfants

À l'heure actuelle, l'Enquête sur les homicides n'indique pas si les enfants de la victime ou de la personne accusée ont été témoins de l'homicide conjugal. Cependant, parmi les 169 rapports circonstanciés d'homicide aux mains d'un ou d'une ex-partenaire passés en revue, 29 (soit 17 %) indiquent qu'au moins un enfant de la victime a été témoin de l'homicide. Dans 22 affaires (13 %), un enfant a assisté à l'incident mais n'a pas été blessé; dans 5 affaires (3 %), un enfant a été tué; et dans 2 affaires (1 %), un enfant a été victime d'une tentative d'assassinat.

De nouveau, il est important de souligner que le nombre d'enfants témoins d'un homicide peut être sous-estimé, puisque les

<sup>20</sup> Entre 1991 et 1999, on n'a recensé qu'une seule affaire d'homicides multiples lors de l'homicide d'un époux.

<sup>21</sup> Cette proportion représente une sous-estimation du nombre de tierces victimes, puisqu'elle ne tient pas compte des tentatives de meurtre à l'endroit de tierces parties. En outre, l'homicide d'une tierce partie dans un lieu différent après l'homicide de la conjointe ou de l'ex-conjointe est, la plupart du temps, considéré comme une affaire distincte de l'homicide conjugal.

<sup>22</sup> L'examen des rapports de la police des incidents révèle que 6 % ont tenté de se suicider.

rapports circonstanciés ne fournissent pas tous les renseignements nécessaires pour procéder à une évaluation précise. En outre, comme les enfants sont plus susceptibles d'être de tierces victimes lorsque l'homicide est perpétré par le partenaire de la victime, il est probable que la proportion d'enfants qui sont témoins est plus forte pour ce genre d'incident.

### Homicide suivi d'un suicide

Certains travaux de recherche montrent que la probabilité que l'agresseur se suicide après l'homicide est d'autant plus forte que les liens qui l'unissent à la victime sont étroits, et que c'est dans les cas où l'agresseur tue un enfant, puis sa conjointe, qu'elle est la plus forte (Stack, 1997). Les données sur l'homicide au Canada montrent que les hommes, particulièrement les ex-conjoints, sont plus susceptibles que les femmes de s'ôter la vie après avoir tué leur partenaire. Ainsi, 39 % d'ex-conjoints, mais 29 % de conjoints vivant encore avec leur victime, se sont suicidés après l'homicide<sup>22</sup>. En revanche, on ne recense aucune affaire de meurtre suivi d'un suicide chez les femmes qui ont tué leur ex-conjoint, mais un faible pourcentage de femmes qui ont tué leur partenaire actuel (3 %) se sont également suicidées.

### La plupart des victimes sont assassinées à leur domicile

La majorité des homicides perpétrés par un ex-conjoint ont lieu dans une résidence privée (75 % et 71 % des homicides à l'endroit des femmes et des hommes, respectivement) et la plupart de ces homicides ont eu lieu au domicile de la femme, qu'elle soit la victime ou la meurtrière. La plupart des femmes tuées par un ex-partenaire (53 %) l'ont été à leur propre domicile, seulement 17 % ont été tuées au domicile de l'accusé. La situation est différente pour les hommes tués par un ex-partenaire : la plupart (41 %) ont été tués au domicile de l'accusée et 24 % seulement à leur propre domicile.

### Utilisation d'une arme à feu

Comme pour les homicides en général, les hommes qui tuent leur conjointe, particulièrement ceux qui tuent une ex-conjointe, sont plus susceptibles que les femmes d'utiliser une arme à feu. Parmi les femmes tuées par leur conjoint ou un ex-conjoint, la plus forte proportion ont été abattues avec une arme à feu (33 % et 44 %, respectivement); viennent ensuite celles qui ont été poignardées (29 % et 31 %, respectivement). Pour les victimes masculines, c'est l'inverse que l'on observe. La plupart des hommes tués par leur conjointe ou une ex-conjointe ont été attaqués avec un couteau ménager (66 % et 59 %, respectivement), tandis qu'une proportion plus faible (19 % et 24 %, respectivement) ont été tués avec une arme à feu.

De 1991 à 1999, la proportion d'homicides entre conjoints ou ex-conjoints perpétrés avec une arme à feu a fluctué, sans que l'on puisse dégager une tendance nette, à la hausse ou à la baisse, de l'utilisation d'armes à feu.

### Antécédents de violence familiale courants dans les homicides entre conjoints

Entre 1991 et 1999, dans 74 % des cas où une femme a été tuée par un ex-conjoint, 57 % des cas impliquant un conjoint de fait, et 41 % des cas impliquant un conjoint légitime, la police était au courant d'incidents antérieurs de violence familiale. Les

taux d'homicide les plus élevés ont été affichés pour les femmes de moins de 30 ans tuées par un ex-conjoint, lesquelles étaient les plus susceptibles d'avoir déjà été victimes d'actes de violence conjugale, 80 % des cas étant associés à des antécédents de violence conjugale connus de la police. Par contraste, la police était plus susceptible d'être au courant de violence antérieure dans les cas où les hommes ont été tués par leur conjointe de fait (66 %) que dans les cas de ceux tués par une ex-conjointe (59 %) ou une conjointe légitime (56 %). Toutefois, il faut interpréter ces chiffres avec circonspection, car les statistiques policières ne montrent pas clairement qui est l'auteur des agressions antérieures, la victime ou l'auteur de l'homicide. Certains meurtriers agissent en légitime défense au moment du meurtre et ce sont les victimes qui sont responsables des antécédents de violence conjugale (Browne, 1986).

D'après les rapports de police circonstanciés qui ont été examinés, une interdiction d'établir des contacts ou une injonction avait été prononcée contre au moins 8 % des hommes accusés d'avoir tué leur ex-conjointe et était en vigueur au moment de l'homicide<sup>23</sup>. En 1999, 65 % (13) des hommes qui ont tué leur ex-conjointe avaient déjà un casier judiciaire et, de ceux-ci, 45 % (9) avaient à leur casier des infractions de violence<sup>24</sup>. Cependant, on ignore le nombre de condamnations qui avaient trait à la violence familiale.

## Méthodologie

### L'ENQUÊTE SOCIALE GÉNÉRALE (ESG) DE 1999 SUR LES RISQUES DE VICTIMISATION

Le cycle de la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) de Statistique Canada a été réalisé pour la troisième fois en 1999. Les cycles antérieurs ont eu lieu en 1988 et en 1993. Comme par le passé, on a posé aux personnes de 15 ans et plus des questions sur leurs expériences de la criminalité et on leur a demandé leurs opinions sur le système judiciaire. L'une des améliorations apportées à l'ESG de 1999 tient à l'ajout d'un module sur la violence conjugale. Conformément au modèle de l'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF), on a posé aux participants à l'ESG de 1999 qui avaient déjà été mariés ou avaient déjà vécu en union libre une série de questions destinées à évaluer l'envergure des agressions sexuelles et physiques et de la violence psychologique commises à leur endroit par un conjoint ou une conjointe ou par un ex-conjoint ou une ex-conjointe au cours des cinq années qui ont précédé l'entrevue. L'ajout de ce module représente une amélioration considérable par rapport à l'enquête précédente qui ne comportait que des questions générales sur les agressions physiques et sexuelles et durant laquelle on rappelait simplement aux répondants d'inclure les actes de violence commis par des membres de la famille et des personnes ne faisant pas partie de la famille. Les travaux de recherche montrent que, pour les questions délicates comme la violence conjugale, la personne interrogée est plus susceptible de divulguer la violence si on lui pose une série de questions sur des actes précis que son conjoint ou partenaire peut avoir commis à son endroit.

## Échantillonnage et collecte des données

Des ménages ont été sélectionnés dans les 10 provinces par la méthode de composition aléatoire. Dans chaque ménage ainsi échantillonné, on a sélectionné au hasard une personne de 15 ans et plus pour répondre au questionnaire. Les ménages ne possédant pas de téléphone ont été exclus de l'enquête. Ont également été exclues les personnes placées en établissement. En tout, on a exclu 2 % environ de la population, proportion qui n'est pas assez importante pour avoir une incidence significative sur les estimations.

En 1999, comme lors des cycles précédents de l'ESG, le taux de réponse a été assez élevé — 81 % des répondants sélectionnés ont répondu au questionnaire. Les catégories de non-réponse incluent les personnes qui ont refusé de participer, qui n'ont pu être jointes ou qui ne parlaient ni l'anglais ni le français.

Il est important de souligner que les données de l'ESG sont des estimations basées sur les renseignements recueillis auprès d'un échantillon de la population et qu'elles peuvent donc être entachées d'erreur d'échantillonnage. Dans le présent numéro de *Juristat*, on se sert du coefficient de variation (CV) pour mesurer l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation dont le CV est élevé (supérieur à 33,3 %) n'est pas publiée, parce qu'elle est trop peu fiable.

## Enquête sur les homicides

Depuis 1974, l'Enquête sur les homicides vise à recueillir les renseignements déclarés à la police sur tous les homicides, sur les victimes de ces homicides et sur les personnes accusées de les avoir perpétrés (incluant meurtre, homicide involontaire coupable et infanticide). Pour chaque homicide signalé, l'agent de police chargé de mener l'enquête remplit un questionnaire. Le questionnaire n'a pour ainsi dire pas changé jusqu'en 1990. En 1991, puis en 1997, il a été révisé et étendu afin de tenir compte des nouveaux besoins de renseignements.

Pour chaque année, le nombre enregistré d'homicides est celui des homicides déclarés à la police cette année-là, indépendamment de la date effective de l'homicide. Les données socio-démographiques et d'autres renseignements (p. ex., antécédents de violence familiale, consommation d'alcool ou de drogue) sur les personnes accusées d'homicide ne sont consultables que pour les affaires résolues (c.-à-d. pour lesquelles un accusé au moins a été identifié).

<sup>23</sup> Dans les rapports de la police examinés, on n'a relevé aucune mention d'injonction contre des femmes qui ont tué leur ex-partenaire.

<sup>24</sup> La proportion d'agresseurs ayant un casier judiciaire est plus forte pour les hommes qui ont tué une conjointe de fait (94 %) et plus faible pour ceux qui ont tué leur conjointe légitime (20 %). En 1999, le nombre d'époux tués par leur conjointe était trop faible pour analyser les antécédents criminels des accusées.

## Déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis au point par Statistique Canada avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC agrégé dont la mise en oeuvre remonte à 1962, recueille des statistiques sur la criminalité et les infractions aux règlements de la circulation déclarées par l'ensemble des services de police au Canada. Les données du programme DUC reflètent donc les crimes déclarés qui ont été jugés fondés lors d'enquêtes policières.

Le DUC2 est un programme basé sur des microdonnées qui fournit des renseignements détaillés sur l'infraction criminelle, la victime et l'accusé. Par rapport à la DCU originale, la DCU2 a l'avantage de ne pas regrouper le harcèlement criminel avec d'autres infractions et permet donc d'isoler ces incidents.

Le nombre de forces policières qui font une déclaration au programme de la DCU2 augmente d'année en année. La base de données de la DCU2 sur les tendances utilisée pour le présent rapport est fondée sur un sous-ensemble de 106 services policiers qui ont déclaré des données à la DUC2 tous les ans de 1995 à 1999. Ces 106 services policiers sont situés à Toronto, à Montréal, à Calgary, à Edmonton, à Vancouver et à Regina, et représentent 41 % du volume national de criminalité. Les services de police qui ont fait une déclaration au programme DCU2 étaient surtout des forces municipales, et la majorité des incidents déclarés ont eu lieu en Ontario et au Québec. Par conséquent, les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

## Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF) de 1993

En 1993, Statistique Canada a réalisé pour le compte de Santé Canada une enquête nationale (Yukon et Territoires du Nord-Ouest exceptés) sur la violence masculine à l'endroit des femmes. Environ 12 300 femmes de 18 ans et plus ont répondu par téléphone à un questionnaire détaillé sur leurs expériences de violence physique et sexuelle vécues depuis l'âge de 16 ans et sur la perception qu'elles avaient de leur sécurité personnelle.

L'EVEF est la première enquête nationale menée auprès d'un échantillon aléatoire de femmes au sujet de leurs expériences de la violence. L'enquête a été réalisée par téléphone en s'appuyant sur la méthode de composition aléatoire pour sélectionner les ménages. Comme les ménages des 10 provinces pouvaient être sélectionnés, des estimations statistiquement fiables peuvent être calculées pour la population générale. Les femmes qui ne possèdent pas de téléphone n'ont pu participer ni les femmes qui ne parlaient ni l'anglais ni le français. Les femmes qui ne possèdent pas de téléphone, qui résident en établissement et qui ne parlent ni le français ni l'anglais ont été exclues de l'échantillon.

Les réponses des femmes qui ont participé à l'enquête ont été pondérées de sorte qu'elles soient représentatives de la

population de Canadiennes de 18 ans et plus. Les proportions estimatives de la population féminine totale calculées d'après les données d'enquête se situent dans une fourchette de plus ou moins 1,2 % par rapport à la proportion réelle 19 fois sur 20. L'intervalle de confiance est plus large pour les proportions estimatives de sous-populations.

## Bibliographie

Browne, A. 1986. « Assault and Homicide at Home: When Battered Women Kill », *Advances in Applied Social Psychology*, vol. 3, p. 57 à 79.

Dauvergne, M. et H. Johnson. 2001. « Les enfants témoins de violence familiale », *Juristat*, vol. 21, n° 6 Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Ministère de la Justice Canada. 1999. *Lignes directrices à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne*, Ottawa, ministère de la Justice Canada, Direction des communications et des services au ministère.

Edleson, J.L. 1999. « Children's witnessing of adult domestic violence », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 6, p. 526 à 534.

Fantuzzo, J.W., Depaola, L.M., Lambert, L., Martino, T., Anderson, G. et S. Sutton. 1991. « Effects of interparental violence on the psychological adjustment and competencies of young children », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 59, p. 258 à 265.

Follingstad, D., L. Rutledge, B. Berg, E. Hause et D. Polek. 1990. « The Role of Emotional Abuse in Physically Abusive Relationships », *Journal of Family Violence*, vol. 5, n° 2, p. 107 à 120.

Graham-Bermann, S.A. et A.A. Levendosky. 1998. « The social functioning of pre-school age children whose mothers are emotionally and physically abused », *Journal of Emotional Abuse*, vol. 1, n° 1, p. 59 à 84.

Hackett, K. 2000. « Le harcèlement criminel », *Juristat*, produit n° 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, vol. 20 n° 11.

Johnson, H. 1996. *Dangerous Domains: Violence against Women in Canada*, Scarborough, Nelson Canada.

MacLeod, L. 1987. *p4-0.0136 Ttistiqm.00432 TD -0.0190 T2.32 T2.2young chi*

Pottie Bunge V. et D. Locke. 2000. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, produit n° 85-224-XPB au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Rodgers, K. 1994, « Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe », *Juristat*, vol. 14, n° 9 Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Smith, M.D. 1990. « Sociodemographic risk factors in wife abuse: results from a survey of Toronto women », *Canadian Journal of Sociology*, vol. 15, p. 39 à 58.

Stack, S. 1997. « Homicide Followed by Suicide : An Analysis of Chicago Data », *Criminology*, vol. 35, n° 3, p. 435 à 453.

Tjaden, P. et N. Thoennes. 1998. *Stalking in America: Findings from the National Violence Against Women Survey*, ministère de la Justice des États-Unis.

Walker, L. 1984. *The Battered Woman Syndrome Study*, New York, Springer.

Wilson, M. et M. Daly. 1993, « Spousal Homicide Risk and Estrangement », *Violence and Victims*, vol. 8, n°1, p. 3 à 15.

Wilson, M., H. Johnson et M. Daly. 1995. « Lethal and Non-Lethal Violence Against Wives », *Canadian Journal of Criminology*, vol. 37, n° 3, p. 189 à 215.

Tableau 1

	Total		Victimes féminines		Victimes masculines	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
<b>Violence infligée par un conjoint quelconque</b>	<b>1 239</b>	<b>7</b>	<b>690</b>	<b>8</b>	<b>549</b>	<b>7</b>
Aucune violence au cours des cinq dernières années	14 505	87	7 234	87	7 271	87
Refus	959	6	433	5	526	6
Total de la violence infligée par le conjoint ou l'ex-conjoint	16 702	100	8 356	100	8 346	100
<b>Total de la violence infligée par le conjoint</b>	<b>562</b>	<b>4</b>	<b>259</b>	<b>4</b>	<b>303</b>	<b>4</b>
Aucune violence au cours des cinq dernières années	13 501	91	6 678	91	6 823	90
Refus	806	5	373	5	433	6
Total de la violence infligée par le conjoint	14 869	100	7 310	100	7 558	100
<b>Violence infligée par l'ex-conjoint</b>	<b>697</b>	<b>25</b>	<b>437</b>	<b>28</b>	<b>259</b>	<b>22</b>
Aucune violence au cours des cinq dernières années	2 022	73	1 100	71	922	76
Refus	41	2†	17	1†	24	2†
Total de la violence infligée par l'ex-conjoint	2 759	100	1 554	100	1 205	100
<b>Total de la violence infligée par l'ex-conjoint</b>	<b>697</b>	<b>100</b>	<b>437</b>	<b>100</b>	<b>259</b>	<b>100</b>
Arrêt de la violence à la séparation	437	63	264	60	173	67
Violence après la séparation	255	37	172	39	83	32
Ne sait pas ou refus	--	--	--	--	--	--
<b>Violence après la séparation</b>	<b>255</b>	<b>100</b>	<b>172</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>100</b>
Augmentation de la gravité	61	24	39	22	23	28
Pas d'augmentation de la gravité	95	37	69	40	25	30
A commencé après la séparation	98	39	63	37	35	42

† Coefficient de variation élevé (de 16,6 % à 33,3 %)

-- nombres infimes

Les chiffres peuvent ne pas égaier les totaux parce qu'ils ont été arrondis.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Tableau 2

Catégorie de violence	Violence infligée par un ex-conjoint ou une ex-conjointe						Violence infligée par le conjoint ou la conjointe	
	Total		Arrêt de la violence après la séparation		Début de la violence après la séparation		Total	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
<b>Total des victimes féminines</b>	<b>437</b>	<b>100</b>	<b>264</b>	<b>100</b>	<b>172</b>	<b>100</b>	<b>259</b>	<b>100</b>
Menacé de frapper	307	70	168	64	137	80	145	56
Lancé quelque chose	211	48	122	46	88	51	90	35
Poussé, empoigné	378	87	228	87	150	87	187	72
Gifflé	203	46	113	43	89	52	77	30
Donné des coups de pied, mordu ou frappé	177	41	102	39	75	44	50	19
Frappé avec un objet	127	29	65	25	61	35	28†	11†
Battu	139	32	71	27	68	40	33†	13†
Tenté d'étrangler	114	26	56	21	58	34	26†	10†
Utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau	86	20	40	15	46	27	--	--
Agressé sexuellement	117	27	57	22	60	35	21†	8†
<b>Total des victimes masculines</b>	<b>259</b>	<b>100</b>	<b>173</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>100</b>	<b>303</b>	<b>100</b>
Menacé de frapper	173	67	107	62	66	79	162	53
Lancé quelque chose	147	57	99	57	46	55	163	54
Poussé, empoigné	135	52	84	48	51	61	103	34
Gifflé	162	63	109	63	53	64	153	51
Donné des coups de pied, mordu ou frappé	161	62	102	59	59	71	124	41
Frappé avec un objet	93	36	60	35	33	40	53	17
Battu	41	16	25†	14†	16†	20†	13†	4†
Tenté d'étrangler	18†	7†	--	--	--	--	--	--
Utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau	35†	14†	20	12	15	19	--	--
Agressé sexuellement	--	--	--	--	--	--	--	--

† Coefficient de variation élevé (de 16,6 % à 33,3 %)

-- nombres infimes

Étant donné les réponses multiples, les chiffres n'égalent pas les totaux.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Tableau 3


**Gravité de la violence infligée par un ex-conjoint ou une ex-conjointe, cinq années précédant l'enquête**

	Violence infligée par un ex-conjoint ou une ex-conjointe						Violence infligée par le conjoint ou la conjointe	
	Total		Arrêt de la violence après la séparation		Début de la violence après la séparation		Total	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
<b>Total des victimes féminines</b>	<b>437</b>	<b>100</b>	<b>264</b>	<b>100</b>	<b>172</b>	<b>100</b>	<b>259</b>	<b>100</b>
Un seul incident	104	24	79	30	25	15	126	49
De 2 à 9 incidents	163	38	105	40	58	34	81	31
Au moins 10 incidents	163	37	76	29	87	51	42	16
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Blessure corporelle	213	49	112	42	101	59	67	26
Pas de blessure corporelle	217	50	146	55	70	41	186	72
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
A reçu des soins médicaux	80	19	37	14	43	25	25	10
N'a pas reçu de soins médicaux	133	31	75	29	59	34	42	16
Pas de blessure corporelle	217	50	146	55	70	41	186	72
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Craignait pour sa vie	208	48	106	40	102	59	53	20
Ne craignait pas pour sa vie	220	50	153	58	68	39	201	77
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
<b>Total des victimes masculines</b>	<b>259</b>	<b>100</b>	<b>173</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>100</b>	<b>303</b>	<b>100</b>
Un seul incident	76	29	57	33	18†	21†	163	54
De 2 à 9 incidents	107	41	74	43	32	38	113	37
Au moins 10 incidents	66	26	35	20	31	38	20†	7†
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Blessure corporelle	54	21	38	22	16†	20†	18†	6†
Pas de blessure corporelle	199	77	134	77	65	78	279	92
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
A reçu des soins médicaux	13†	5†	--	--	--	--	--	--
N'a pas reçu de soins médicaux	41†	16†	30	17	11†	14†	--	--
Pas de blessure corporelle	199	77	134	77	65	78	279	92
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
Craignait pour sa vie	34	13†	19	11	15†	17†	--	--
Ne craignait pas pour sa vie	219	84	152	88	66	80	--	--
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--

† Coefficient de variation élevé (de 16,6 % à 33,3 %)

-- Nombres infimes

Les chiffres peuvent ne pas égaier les totaux parce qu'ils ont été arrondis.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Tableau 4



**Formes de violence dans les cas où le premier incident a eu lieu après la séparation, selon le sexe de la victime**

Forme de violence	Femmes victimes		Hommes victimes	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
<b>Toutes formes de violence</b>	<b>63</b>	<b>100</b>	<b>35</b>	<b>100</b>
Menacé de frapper	42	67	26	75
Lancé quelque chose	22†	35†	12†	34†
Poussé, empoigné	46	73	17†	48†
Gifflé	15†	24†	17†	48†
Donné des coups de pied, mordu ou frappé	14†	21†	20†	58†
Frappé avec un objet	--	--	--	--
Battu	13†	21†	--	--
Tenté d'étrangler	11†	17†	--	--
Utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau	12†	19†	--	--
Agressé sexuellement	14†	22†	--	--

† Coefficient de variation élevé (de 16,6 % à 33,3 %)

-- Nombres infimes

Étant donné les réponses multiples, les chiffres n'égalent pas les totaux.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Tableau 5



**Gravité de la violence infligée par un ex-conjoint ou une ex-conjointe qui a été vue ou entendue par des enfants, cinq années précédant l'enquête**

	Total		Arrêt de la violence après la séparation		Début de la violence après la séparation	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
<b>Total des victimes féminines</b>	<b>437</b>	<b>100</b>	<b>264</b>	<b>100</b>	<b>172</b>	<b>100</b>
Les enfants ont vu ou entendu la violence	218	50	122	46	97	56
Les enfants n'ont ni vu ni entendu la violence	102	23	65	25	36†	21†
Aucun enfant n'était présent	109	25	71	27	38†	22†
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--
<b>Total des incidents de violence vus ou entendus par des enfants</b>	<b>218</b>	<b>100</b>	<b>122</b>	<b>100</b>	<b>97</b>	<b>100</b>
La mère craignait pour sa vie	135	62	67	70	68	56
La mère ne craignait pas pour sa vie	82	38	29†	30†	53	44
Non déclaré/ne sait pas	--	--	--	--	--	--
<b>Total des victimes masculines</b>	<b>259</b>	<b>100</b>	<b>173</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>100</b>
Les enfants ont vu ou entendu la violence	79	31	46	27	33	40
Les enfants n'ont ni vu ni entendu la violence	79	30	56	32	22†	27†
Aucun enfant n'était présent	91	35	65	38	25†	31†
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--
<b>Total des incidents de violence vus ou entendus par des enfants</b>	<b>79</b>	<b>100</b>	<b>46</b>	<b>100</b>	<b>33</b>	<b>100</b>
Le père craignait pour sa vie	13†	16†	--	--	--	--
Le père ne craignait pas pour sa vie	67	84	--	--	--	--
Non déclaré/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--

† Coefficient de variation élevé (de 16,6 % à 33,3 %)

-- Nombres infimes

Les chiffres peuvent ne pas égaier les totaux parce qu'ils ont été arrondis.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Tableau 6


**Nombre et pourcentage d'incidents de violence conjugale déclarés à la police, cinq années précédant l'enquête**

	Violence infligée par un ex-conjoint ou une ex-conjointe						Violence infligée par le conjoint ou la conjointe	
	Total		Arrêt de la violence après la séparation		Début de la violence après la séparation		Total	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
<b>Total des victimes féminines</b>	<b>437</b>	<b>100</b>	<b>264</b>	<b>100</b>	<b>172</b>	<b>100</b>	<b>259</b>	<b>100</b>
<b>Incident déclaré à la police</b>								
Oui	191	44	100	37	94	55	66	26
Non	237	54	161	61	75	44	185	71
Refus/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
<b>Satisfaction concernant l'intervention de la police</b>	<b>191</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>94</b>	<b>100</b>	<b>66</b>	<b>100</b>
Victime satisfaite	128	67	68	70	60	63	49	74
Victime insatisfaite	63	33	28†	29†	35	37	14†	22†
Refus/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
<b>Total des victimes masculines</b>	<b>259</b>	<b>100</b>	<b>173</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>100</b>	<b>303</b>	<b>100</b>
<b>Incident déclaré à la police</b>								
Oui	65	25	40	23	25†	30†	19†	6†
Non	186	72	130	75	55	66	276	91
Refus/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--
<b>Satisfaction concernant l'intervention de la police</b>	<b>65</b>	<b>100</b>	<b>40</b>	<b>100</b>	<b>25†</b>	<b>100†</b>	<b>19†</b>	<b>100†</b>
Victime satisfaite	36	56	19†	48†	17	69	--	--
Victime insatisfaite	28	43	21†	52†	--	--	--	--
Refus/Ne sait pas	--	--	--	--	--	--	--	--

† Coefficient de variation élevé (de 16,6 % à 33,3 %)

-- Nombres infimes

Les chiffres peuvent ne pas égaier les totaux parce qu'ils ont été arrondis.

Source: Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999

Tableau 7

Genre de violence psychologique	Ex-conjoint ou ex-conjointe violent						Ex-conjoint ou ex-conjointe non violent	
	Total		Arrêt de la violence après la séparation		Poursuite de la violence après la séparation		Total	
	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%	Nbre (milliers)	%
<b>Total des victimes féminines</b>	<b>437</b>	<b>100</b>	<b>264</b>	<b>100</b>	<b>172</b>	<b>100</b>	<b>1,110</b>	<b>100</b>
A tenté de restreindre les contacts avec sa famille ou ses amis	269	61	154	58	114	67	450	29
Dénigrement ou paroles blessantes	365	84	212	80	152	88	717	46
Jalousie, ne veut pas qu'elle parle à d'autres hommes/femmes	319	73	182	69	135	79	588	38
A fait du tort ou menacé de faire du tort à un proche	186	43	85	32	100	58	274	18
Exige de savoir avec qui et où elle est à tout moment	290	66	162	61	128	74	484	31
Domages ou destruction des biens ou de sa propriété	260	59	140	53	119	69	399	26
Non-divulgation du revenu familial ou non-partage	137	31	74	28	63	37	252	16
Toute violence psychologique ou exploitation financière	416	95	248	94	167	97	900	58
<b>Total des victimes masculines</b>	<b>259</b>	<b>100</b>	<b>173</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>100</b>	<b>922</b>	<b>100</b>
A tenté de restreindre les contacts avec sa famille ou ses amis	121	47	71	41	49	59	255	21
Dénigrement ou paroles blessantes	165	64	101	59	64	76	335	28
Jalousie, ne veut pas qu'elle parle à d'autres hommes/femmes	181	70	121	70	59	71	407	34
A fait du tort ou menacé de faire du tort à un proche	45	17	19†	11†	26†	32†	74	6
Exige de savoir avec qui et où elle est à tout moment	158	61	98	57	59	70	311	26
Domages ou destruction des biens ou de sa propriété	107	41	60	35	45	55	164	14
Non-divulgation du revenu familial ou non-partage	55	21	32†	19†	23†	27†	86	7
Toute violence psychologique ou exploitation financière	240	93	157	91	81	97	610	51

† Coefficient de variation élevé (de 16,6 % à 33,3 %)  
 Étant donné les réponses multiples, les chiffres n'égalent pas les totaux.  
 Source: Statistiques Canada, Enquête sociale générale, 1999

Tableau 8

	Homicides perpétrés par un ex-conjoint ou une ex-conjointe, ou le conjoint ou la conjointe, selon le sexe de la victime, 1991 à 1999			
	Victimes féminines		Victimes masculines	
	Nbre	%	Nbre	%
Conjoint(e)	447	72	148	90
Ex-conjoint(e)	170	28	17	10
<b>Total</b>	<b>617</b>	<b>100</b>	<b>165</b>	<b>100</b>

Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % parce qu'ils ont été arrondis.

Source: Enquête sur les homicides, 1991 à 1999, Statistique Canada

Tableau 9

	Commis par un ex-conjoint ou une ex-conjointe ou une ex-conjointe				Commis par le conjoint ou la conjointe conjoint ou la conjointe			
	Victimes féminines		Victimes masculines		Victimes féminines		Victimes masculines	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
	Revanche	20	12	2	12	6	1	8
Jalousie	69	41	2	12	84	19	10	7
Altercation, querelle, frustration	57	34	7	41	249	56	117	79
Situation financière	3	2	2	12	19	4	1	1
Autre	16	9	4	24	47	11	8	5
Pas de motif connu	5	3	0	0	42	9	4	3
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>100</b>	<b>17</b>	<b>100</b>	<b>447</b>	<b>100</b>	<b>148</b>	<b>100</b>

Les pourcentages peuvent ne pas totaliser 100 % parce qu'ils ont été arrondis.

Source: Enquête sur les homicides, 1991 à 1999, Statistique Canada

Tableau 10

	Lien entre l'accusé et la victime			
	Ex-conjoint		Conjoint	
	Nbre	%	Nbre	%
<b>Total des homicides</b>	<b>170</b>	<b>100</b>	<b>447</b>	<b>100</b>
Homicides à une seule victime	149	88	419	94
Homicides à plusieurs victimes	21	12	28	6
<b>Lien avec la victime principale</b>	<b>21</b>	<b>100</b>	<b>28</b>	<b>100</b>
Enfant	5	24	22	79
Nouvelle relation amoureuse	8	38	0	0
Membre de la famille	5	24	3	11
Ami ou connaissance	3	14	3	11

Source: Enquête sur les homicides, 1991 à 1999, Statistique Canada

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusions des Juristat récents

#### Catalogue 85-002-XPF

##### 1999

- Vol. 19 n° 8 Mesures de rechange pour les jeunes au Canada
- Vol. 19 n° 9 Statistiques de la criminalité au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 10 L'homicide au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 11 La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998
- Vol. 19 n° 12 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 19 n° 13 La criminalité de violence chez les jeunes

##### 2000

- Vol. 20 n° 1 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999
- Vol. 20 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, faits saillants de 1998-1999
- Vol. 20 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 4 Le recueil de données sur la justice de 1998
- Vol. 20 n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 6 Mesures de rechange au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 7 Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 9 L'homicide au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 10 La victimisation criminelle au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel
- Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale
- Vol. 20 n° 13 Introduction par effraction, 1999

##### 2001

- Vol. 21 n° 1 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000
- Vol. 21 n° 4 Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes
- Vol. 21 n° 5 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 6 Les enfants témoins de violence familiale